



Corporation Municipale de la  
Paroisse de Saint-Urbain

**AVIS PUBLIC**  
**DÉROGATION MINEURE**

**AVIS PUBLIC** est par la présente donné à tous les contribuables de la Municipalité de Saint-Urbain, que lors de la séance régulière du 14 juillet 2025, à 19h00, au lieu habituel des délibérations, le conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

**Adresse :** Au coin nord de la rue Saint-Jean et la rue des Basques.

**Lots visés :** Lot projeté n°6 663 797 (partie des lots 6 457 405 et 6 457 406)

**Nature de la demande :** Déroger de la hauteur permise du bâtiment en termes d'étages et de mètres

Règlement	Article	Objet	Norme	Demande	Différence
Zonage #365	Grille HAB-5	Hauteur maximale en étages	2	3	1 étage
Zonage #365	Grille HAB-5	Hauteur maximale en mètres	10 m	10.5 m	0.5 m

Lors de cette séance, le Conseil municipal entendra toute personne qui souhaite s'informer ou donner son avis sur cette dérogation mineure.

Donné à Saint-Urbain,

Ce 17<sup>ème</sup> jour du mois de juin 2025

*Martin Guéin*

---

Martin Guérin  
Directeur général

---

**CERTIFICAT DE PUBLICATION (article 420)**

**Je soussignée, Martin Guérin, directeur général,** certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie à chacun des endroits suivants, à savoir :

au bureau municipal et sur le site Internet de la Municipalité.

**En foi de quoi,** je donne ce certificat, ce 17<sup>ème</sup> jour du mois de juin deux mille vingt-cinq.

*Martin Guérin*

---

**MARTIN GUÉRIN**  
DIRECTEUR GÉNÉRAL